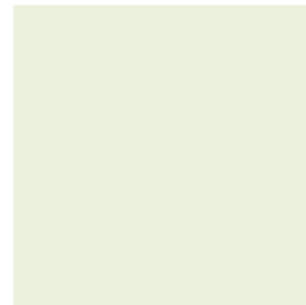


Le financement
de long terme des projets
du secteur public local



1. Acteur de référence du financement du secteur public local



La Caisse des Dépôts acteur de référence du financement du secteur public local (1/3)

Outre le logement social, la Caisse des Dépôts a financé les projets structurants du secteur public local grâce à des prêts de long terme sur fonds d'épargne.

- **Une offre pérenne pour :**

- ▶ **la politique de la ville** : accompagner l'action des pouvoirs publics dans les quartiers prioritaires (ANRU, ZUS, ZFU, CUCS 1),
- ▶ **le portage foncier** : permettre aux collectivités d'assurer le portage de terrain accueillant des logements sociaux.

Depuis 2004 :

- ▶ 3,5 Md€ de prêts en faveur de la politique de ville,
 - en Alsace : 165 M€ (4,7%)
- ▶ 2,5 Md€ de prêts pour le portage foncier.
 - en Alsace : 63 M€ (2,5%)

La Caisse des Dépôts acteur de référence du financement du secteur public local (2/3)

- **4 enveloppes thématiques** sur la période 2004-2012 :
 - ▶ infrastructures de transports (4 Md€ sur 2004-2008 + 7 Md€ sur 2009-2013),
 - ▶ parc immobilier hospitalier (2 Md€ sur 2008-2012),
 - ▶ patrimoine immobilier universitaire (1 Md€ sur 2009-2013),
 - ▶ mise aux normes des stations d'épuration (1,5 Md€ sur 2008-2012).

Depuis 2004 :

- ▶ 12 Md€ de prêts, **en Alsace : 600 M€ (5%)**
- ▶ plus de 300 projets sur l'ensemble du territoire. **ex. en Alsace : LGV Rhin-Rhône, LGV-Est, TCSP Strasbourg et Mulhouse, divers projets immobiliers universitaires (BNUS, IHU ...), 4 projets hospitaliers (Institut Régional du Cancer Strasbourg, Pôle Mère Enfant Mulhouse, restructuration immobilière CH Rouffach et Clinique St Damien Mulhouse)**
- **Des enveloppes exceptionnelles** de prêts sur fonds d'épargne pour faire face aux carences du marché.

En 2011 et 2012 :

- ▶ plus de 7 Md€ de prêts, **en Alsace : 130 M€ (1,9%)**

2. La nouvelle enveloppe de 20 Md€ pour la période 2013-2017

Enveloppe de 20 Md€ : l'origine du dispositif et son assouplissement

Fin 2012, les pouvoirs publics ont initialement défini 10 thématiques prioritaires pour les prêts Caisse des Dépôts au secteur public local.

une thématique = un projet d'investissement = un financement

Assouplissements annoncés par le Premier ministre au congrès des maires le 19 novembre 2013 :

- ▶ Élargissement à tous les **projets d'investissements de long terme** sur tous les secteurs,
- ▶ Sur des financements à long terme : de 20 ans (inclus) à 40 ans.

Enveloppe de 20 Md€ : conditions financières maintenues

Une tarification avantageuse sur du très long terme,

- Taux d'intérêt :

- TLA + 1 % (2,25 % actuellement) quelle que soit la durée,
- pour les dossiers engagés avant le 31 juillet 2014.

- Quotité de financement :

Besoin d'emprunt sur l'opération	Financement possible
Jusqu'à 1 million d'euros inclus	100 % du besoin
Entre 1 et 2 millions d'euros	75 % du besoin
Plus de 2 millions d'euros	50 % du besoin

... dans un contexte de raréfaction de financement sur ces durées.

Enveloppe de 20 Md€ : Contreparties éligibles et garanties

- Collectivités territoriales et leurs groupements (dont les syndicats),
 - Établissements publics universitaires,
 - Établissements publics de santé et leurs groupements,
 - CCAS, SDIS, CIAS.
- Sont exonérés de garantie
- Établissements publics rattachés à une collectivité territoriale (régie, GIP composés exclusivement de personnes publiques).
- Garantie publique le cas échéant
- Sociétés publiques locales et les SEM,
 - Sociétés privées titulaires d'un contrat signé avec une personne publique dans le cadre d'un montage type PPP donnant lieu à un paiement par la collectivité sous forme de loyer (hors concessions),
 - ESPIC.
- Garantie publique et si nécessaire, une caution bancaire

Enveloppe de 20 Md€ : modalités d'instruction

- Une identification des projets sera demandée pour chaque sollicitation de financement, afin de s'assurer du caractère de long terme du projet de financement.
- Le prêt devra être sollicité au plus tard dans les 3 mois qui suivent l'ordre de service ou équivalent.
- La Caisse des Dépôts vérifiera la solvabilité financière de l'emprunteur, notamment au regard de son projet.

Enveloppe de 20 Md€

Vos interlocuteurs en Direction régionale Alsace



Muriel KLINGLER, *Directrice territoriale*

03.88.52.45.41

muriel.klingler@caissedesdepots.fr



Frédéric SPEISSER, *Chargé de développement Secteur public local*

03.88.52.45.52

frederic.speisser@caissedesdepots.fr

2 Chargées de développement territorial

Véronique BEE, 03.88.52.45.60

Mélanie GRAESSER, 03.88.52.45.40

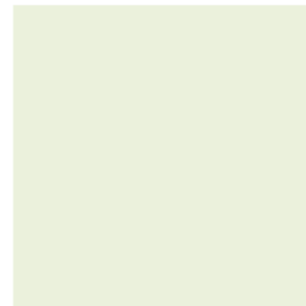
2 Chargées de relation clientèle

Sophie GREMMEL, 03.88.52.45.31

Marie ULRICH, 03.88.52.45.68

Assistante : Karine ROSAMOND, 03.88.52.45.43, karine.rosamond@caissedesdepots.fr

Le financement
de long terme des projets
du secteur public local



Enveloppe de 20 Md€ : Caractéristiques des prêts

PRINCIPALES CONDITIONS FINANCIÈRES	
Durée d'amortissement (hors phase de mobilisation)	De 20 ans à 40 ans
Sollicitation du prêt	Au plus tard trois mois après le démarrage des travaux
Différé d'amortissement	Selon projet
Amortissement	Constant ou progressif
Phase de mobilisation	5 ans maximum, possible sous conditions
Échéances	Annuelles, semestrielles, ou trimestrielles
Commission d'instruction	6 pb
Pénalité de dédit	1 % de la part annulée
Indemnité de remboursement anticipé	Capital remboursé x nombre d'années restantes x 35 pb
INDEX	
Révisable livret A	Livret A + 100 pb pour les dossiers engagés avant le 31 juillet 2014
Révisable Inflation	Selon barème mensuel (neutralité actuarielle selon les conditions en vigueur sur le livret A)

Enveloppe de 20 Md€ : Répartition de l'enveloppe par types de projets

Montant des financements engagés au 30/11/2013 = 2,5 M€

